DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

ARRETE n° 2026-A20

Prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Cohennoz

Le Maire de Cohennoz,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du 6 décembre 2019,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 6 juin 2023,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de le faire évoluer sur différents sujets,
Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables.

ARRETE

Article 1er :
En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Article 2 :
Le projet de modification n°2 concerne :

- L'OAP le « Grand Duc » : modification du programme de construction, mise à jour du schéma d'aménagement de l'OAP, instauration d'une servitude de résidence principale.
- La règle de calcul du prospect dans les zones Ub et Uc.

Article 3 :
Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :
La modification de droit commun n°2 du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :
À l'issue de la mise à disposition du public, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de n°2 du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 6 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Article 7 :
Conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Maire durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Cohennoz, le 6 octobre 2026
Le Maire,
Christian EXCOFFON

MAIRIE DE COHENNOZ (Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20261006-2026-A20-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026
Affichage : 13/10/2026